

L'égalité femmes - hommes C'EST MAINTENANT !

Journée pour les droits des femmes 8 Mars à 15h40, réclamons l'égalité salariale !

15h40, c'est l'heure où les salariées françaises ne sont en moyenne plus payées en raison des écarts de rémunération : en finissant une journée de 8h de travail à 18h, elles travaillent « gratuitement » à partir de 15h40 pendant 2h20 (-29%).

Les inégalités salariales en France et dans notre entreprise

	France	Type d'écart femmes - hommes	Airbus DS	En France ou à Airbus DS : des solutions existent pour gagner l'égalité femmes - hommes !
	-29% dont	Écart total de rémunération	-20% dont	
	-	Écart salarial lié à l'âge moyen Femmes à ADS : 44 ans Hommes à ADS : 45 ans	-2%	➤ Une politique stable et ambitieuse de mixité dans les embauches
<i>Discrimination équilibre vie professionnelle/vie familiale</i>	-12%	Écart salarial lié au temps partiel, congés parentaux... <u>Temps partiel :</u> France Airbus DS Femmes 29% Femmes 14% Hommes 8% Hommes 2%	-3%	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 32h et 4j/semaine pour toutes et tous ➤ Rémunération des temps partiels ➤ Mesures pour l'équilibre parental ➤ Rémunération des congés parentaux
<i>Discrimination indirecte</i>	-12%	Écart salarial lié à la féminisation de certains métiers (ségrégation professionnelle)	-5%	➤ Valorisation des métiers et des emplois féminisés
<i>Discrimination directe</i>	-5%	Écart lié aux primes	-5%	➤ Intégration des primes dans le salaire
		Écart lié au plafond de verre	-3%	➤ Augmentations des promotions
		Écart à poste équivalent	-2%	➤ Rattrapage à la prochaine politique salariale
	-17%	Écart équivalent temps plein	-15%	

La direction ne déclare que ce dernier chiffre dans son index égalité professionnelle, et l'arrondit à 0 !

D'après l'INSEE (Juin 2020) : « En France, les femmes salariées du secteur privé gagnent en moyenne **16,8 %** de moins que les hommes en équivalent temps plein, c'est-à-dire pour un même volume de travail. À cet écart de salaire, s'ajoutent des inégalités de volume de travail [...]. Au total, les femmes perçoivent une rémunération inférieure de **28,5 %** à celle des hommes. »

**À Airbus DS, les écarts sont de 15% en équivalent temps plein.
Cela reste inadmissible, surtout que des solutions existent !**

**TOUTES et TOUS MOBILISÉ-E-S – Mardi 8 mars de 15h40 à 16h
devant nos bâtiments pour demander l'égalité salariale !**

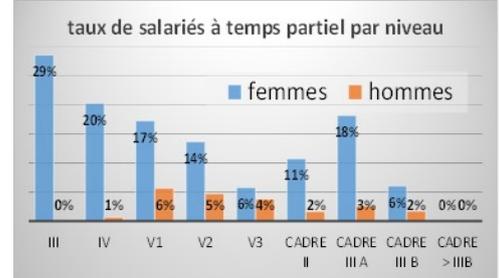
Volume de travail inférieur (temps partiels...)

Impact -3%

Les salariées d'Airbus DS sont 6 fois plus nombreuses que les hommes à travailler à temps partiel.



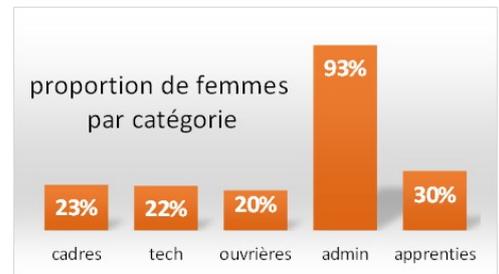
L'utilisation du temps partiel diminue fortement avec la hausse du niveau de classification, des responsabilités, du salaire et des primes.



Ségrégation professionnelle et discrimination des classifications

Impact -5%

Les femmes restent largement sur-représentées à Airbus DS dans la catégorie la moins payée (administratives)



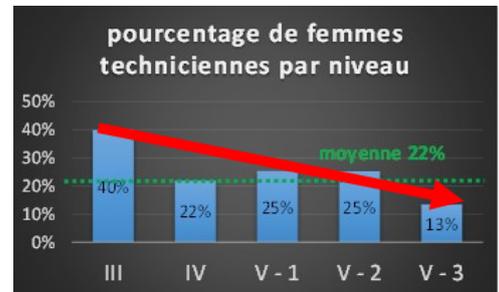
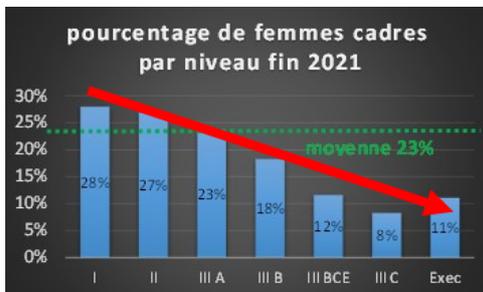
Ecart de Primes

Impact -5%

Plafond de verre

Impact -3%

La proportion de femmes diminue à mesure que le niveau de classification progresse, à âge comparable. → C'est le plafond de verre



Discriminations salariales et plafonds collants

Impact -2%

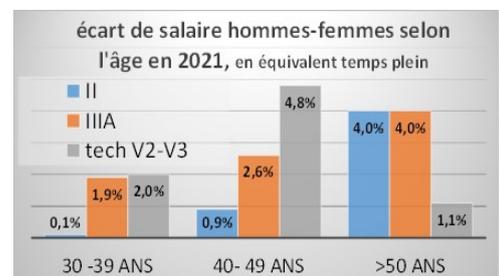
Les femmes restent plus longtemps collées aux minims de la branche.

→ C'est le plancher collant.

Les écarts salariaux augmentent avec l'âge

(source : BDES 2021)

Les femmes ne pourront pas rattraper ces écarts sans correction adaptée de la politique salariale.

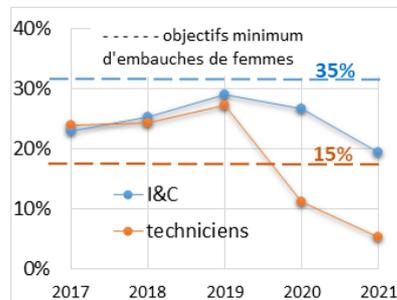


Écarts salaire à iso-catégorie et même âge

Discriminations à l'embauche

La proportion de femmes embauchées chez ADS s'effondre depuis 2 ans

Les embauches de femmes sont inférieures à leur proportion sur le marché du travail et en dessous des objectifs du groupe de 35% de femmes cadres et 15% d'ouvrières et techniciennes.



Irresponsabilité sociale

- La direction a décidé de supprimer les financements des places en crèche à Toulouse et n'en financera aucune à Elancourt : plus aucune inscription ne sera prise en 2022. Et aucune alternative n'est envisagée !
- Airbus refuse d'indemniser, même partiellement les congés d'éducation parentaux.
- Airbus n'indemnise que la moitié des congés d'accueil de l'enfant (congé paternité).